

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3648-2007

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2008-2017 DU DISTRIBUTEUR**

[Article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité, sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la Régie), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) et elle est tenue de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce son droit exclusif de distribution (art. 76 de la Loi).
2. Afin de satisfaire les besoins en électricité des marchés québécois, le Distributeur doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois (art. 72 de la Loi).
3. Le Distributeur s'adresse à la Régie afin qu'elle approuve son plan d'approvisionnement couvrant la période 2008 à 2017, lequel est présenté aux pièces HQD-1, Document 1, HQD-1, Document 2 et HQD-2, Document 1, HQD-2, Document 2 produites au soutien des présentes.

A – Encadrements réglementaires

4. Le Distributeur, titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité, doit soumettre à la Régie un plan d'approvisionnement décrivant les informations détaillées au *Règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement*. Le plan d'approvisionnement soumis est conforme au cadre réglementaire.
5. Le 18 juin 2007, la Régie a publié son *Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution* dont le chapitre 3 réfère au présent dossier. Les documents et les informations décrits au *Guide* sont produits par le Distributeur en cette instance (voir la table d'équivalence à l'annexe 1A de la pièce HQD-1, Document 2).

B – Le Plan d'approvisionnement 2008-2017 du réseau intégré

6. Le Distributeur soumet à la Régie son troisième plan d'approvisionnement dont la présentation matérielle est différente notamment en ce que l'information requise est contenue dans un seul document appuyé par des annexes, tel qu'il appert à la pièce HQD-1, document 1 et ses annexes (HQD-1, Document 2). Le plan expose la situation en ce qui concerne la prévision de la demande, les approvisionnements existants ou en cours d'acquisition, les approvisionnements additionnels, la stratégie déployée et la gestion des risques liés aux activités d'approvisionnement.
7. Un des éléments notable du plan d'approvisionnement est que le Distributeur intègre à son bilan en énergie 3 500 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2017. Le plan fait également état des réflexions et des études du Distributeur en vue d'intégrer, le plus efficacement possible, cette énergie à son réseau.
8. La baisse de la prévision de la demande engendre des surplus d'énergie lors des années 2008 et 2009. Face à cette situation, le Distributeur a conclu une entente avec TransCanada Energy Ltd, afin de suspendre les livraisons d'électricité en provenance de la centrale de Bécancour. Cette entente sera produite incessamment à la Régie pour approbation et ce, dans le cadre d'un dossier séparé.
9. Le plan d'approvisionnement indique que la prévision des besoins de puissance est en hausse, particulièrement pour les années au-delà de 2010. Pour rétablir l'équilibre en puissance à long terme, le Distributeur mise sur une série d'actions dont l'augmentation du recours aux moyens actuellement utilisés soit l'électricité interruptible et les achats sur les marchés de court terme, l'exploration d'options de gestion de la consommation et ultimement le lancement d'un appel d'offres

pour des livraisons lors des périodes où la consommation québécoise est la plus forte, tel qu'il appert à la pièce HQD-1, Document 1, section 5.3.

10. Le Distributeur démontre qu'il pose les gestes requis et appropriés dans le cadre de sa gestion des approvisionnements afin d'en assurer la suffisance au meilleur coût pour la clientèle québécoise.

C – Le Plan d'approvisionnement 2008-2017 des réseaux autonomes

11. Le plan d'approvisionnement du Distributeur présente les besoins en électricité pour les réseaux autonomes dont il a la charge et procède également aux suivis requis par la Régie dans ses décisions antérieures dont la mise en place de projets de jumelage éolien-diésel ainsi que la poursuite de la campagne anémométrique en cours. (HQD-2, Document 1).
12. La stratégie d'approvisionnement des réseaux autonomes est axée autour de la réduction du recours aux centrales diesels, donc la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles pour la production d'électricité de ces réseaux, et de la réalisation de projets pilotes de jumelage éolien diesel (JED) au Nunavik dans la perspective de l'implantation de JED à toutes les communautés de cette région, le tout tel que plus amplement détaillé à la section 5 de la pièce HQD-2, document 1.
13. Tel qu'il apparaît au plan d'approvisionnement, dans la mesure où les interventions commerciales sont maintenues, les besoins en électricité pour les réseaux autonomes seront comblés par les installations déjà en place et, le cas échéant, par des ajouts à celles-ci (Voir section 6, HQD-2, Document 1 et ses annexes, HQD-2, document 2).

Conclusions

14. À partir du contexte économique, démographique et énergétique dans lequel il évolue, le Distributeur a établi les prévisions des besoins des marchés québécois, après contribution des programmes d'efficacité énergétique, pour les dix prochaines années qui sont centrées et valables, le tout tel qu'il est démontré dans les documents déposés au soutien des présentes.
15. À l'horizon de planification du Plan d'approvisionnement 2008-2017, le Distributeur dispose de divers moyens, via les marchés de court et de long terme, afin de combler les besoins de la clientèle québécoise, le tout tel que décrit à la pièce HQD-1, Document 1 et ses annexes.

16. Par le biais de ses états d'avancement du Plan d'approvisionnement 2008-2017, le Distributeur sera en mesure de suivre l'évolution des besoins des marchés québécois et, le cas échéant, de réévaluer ses prévisions et les quantités en fonction de ces nouveaux besoins y incluant les moyens les plus appropriés pour y faire face, tel que décrit aux stratégies énoncées au présent dossier.
17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

APPROUVER le Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur.

MONTREAL, ce 1^{er} novembre 2007

Affaires juridiques Hydro-Québec
Affaires juridiques
Hydro-Québec
(Me Yves Fréchette)

AFFIRMATION SOLENNELLE


Je, soussigné, **DANIEL RICHARD**, Directeur, direction Approvisionnement en électricité, division Hydro-Québec Distribution, pour la demanderesse Hydro-Québec, 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 22^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'approbation du *Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur* a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués de la présente demande;
3. Tous les faits allégués dans cette demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 1er novembre 2007.


DANIEL RICHARD

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
ce 1^{er} novembre 2007.


Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts



AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **ROGER PERRON**, Directeur régional Est/Nord du Québec et directeur Réseau de distribution, pour la demanderesse Hydro-Québec, 355, boul. St-Germain Ouest, 1^{er} étage, en la ville de Rimouski, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

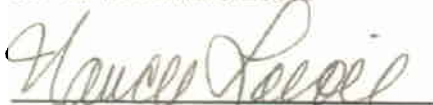
1. La présente demande d'approbation du *Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur* pour les réseaux autonomes a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués à la présente demande eu égard aux réseaux autonomes sous la responsabilité du Distributeur;
3. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Rimouski, ce 1^{er} novembre 2007.



ROGER PERRON

Déclaré solennellement devant moi à Rimouski,
ce 1er novembre 2007.



Nancy Lavioie #173560
Commissaire à l'assermentation